GRAND CONSEIL **M 3100-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 2 janvier 2026

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de Cédric Jeanneret, Dilara Bayrak, Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Pierre Eckert, Sophie Bobillier, Danièle Magnin, Uzma Khamis Vannini, Yves de Matteis, Masha Alimi, François Erard, Jean-Pierre Tombola, Marjorie de Chastonay, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Céline Bartolomucci, Léo Peterschmitt, Lara Atassi : Ethique, sécurité et égalité de traitement pour une économie résiliente et des marchés publics transparents

Rapport de majorité de Jacques Béné (page 5)
Rapport de minorité de Pierre Eckert (page 41)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 01.26

Proposition de motion
(3100-A)

Ethique, sécurité et égalité de traitement pour une économie résiliente et des marchés publics transparents

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– l'article 146 de la constitution genevoise soulignant la vocation humanitaire de Genève, en particulier que l'Etat mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement, et qu'à ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition ;
– l'article de la constitution genevoise relatif au droit à l'intégrité numérique (art. 21A) stipulant que l'Etat s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique ;
– la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD) ;
– le rapport de situation 2024 du Service de renseignement de la Confédération faisant état d'un environnement sécuritaire qui se dégrade pour la Suisse et pointant le regroupement menaçant d'autocraties eurasiatiques ;
– le rapport du Conseil fédéral sur la situation des Tibétains et des Ouïghours en Suisse du 12 février 2025 ;
– le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacré à la région autonome ouïghoure du Xinjiang concluant à de « graves violations des droits de l'homme » ;
– la *Directive sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de développement durable*, concernant la responsabilité des entreprises à l'égard des droits humains et de l'environnement adoptée en 2023 par le parlement européen[1] ;

[1] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/11/19/products-made-with-forced-labour-council-adopts-ban/#:~:text=La%20Commission%20a%20propos%C3%A9%20le,provisoire%20le%205%20mars%202024

- les recommandations aux services d'achat de la Confédération précisant qu'un adjudicateur n'est autorisé à attribuer des marchés publics qu'à des soumissionnaires qui respectent au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et son article 11 qui stipule les principes de respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail ;
- l'art. 29, al. 1 AIMP 2019 relatif aux critères d'adjudication, qui spécifie que l'adjudicateur peut prendre en considération, des critères tels que « les coûts de cycle de vie », de l'extraction de la matière première jusqu'à son élimination, en tenant compte des externalités sociales et environnementales ;
- la résolution 1017 adoptée à l'unanimité de la CACRI demandant une adhésion rapide de notre canton à l'AIMP et le groupe de travail « Adhésion à l'AIMP révisé » qui en prépare les modalités, notamment son règlement d'application ;
- l'importance de maximiser notre souveraineté et la résilience de nos infrastructures, systèmes de communication et autres biens et services d'importance stratégique au service des Genevoises et Genevois,

invite le Conseil d'Etat

- à veiller à ce que les critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux occupent une place prépondérante par rapport aux critères économiques dans les appels d'offres des institutions soumises au droit des marchés publics, dans le cadre des achats et services critiques (informatique, télécommunication, énergie, etc.) ;
- à publier la liste des soumissionnaires remportant des marchés publics significatifs et à mettre en place un mécanisme habilitant les organismes reconnus de défense des droits humains à entamer des procédures de dénonciation en cas de doute raisonnable quant à la conformité des soumissionnaires et de leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs, vis-à-vis des critères susmentionnés ;
- à veiller à l'application rigoureuse des règles d'attribution de marchés publics, en particulier celles visant à protéger les employés, et tenir compte de la probité des entreprises soumissionnaires, notamment de leurs liens et de leur activité commerciale avec les régimes hostiles à la démocratie ou à

l'Etat de droit ou s'écartant des principes internationaux fondamentaux dont Genève se prévaut ;

– afin d'accompagner l'économie privée dans la prise en compte des éléments éthiques mentionnés ci-dessus, à publier une analyse annuelle de l'activité économique cantonale (publique et privée) en précisant les pays d'origine des acteurs ayant un impact conséquent (au regard du PIB cantonal, des échanges commerciaux, des revenus fiscaux, etc.) et à intégrer dans ladite analyse l'ensemble des acteurs économiques ayant des liens avec des régimes constituant une menace pour notre canton et ses valeurs.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jacques Béné

La commission de l'économie s'est réunie à 4 reprises pour traiter de cette proposition de motion soit les 24 mars, 1er, 15 et 29 septembre 2025, sous la présidence de MM. Leonard Ferati et Vincent Canonica.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Pauline Ley et M. Nicola Martinez.

Qu'ils soient tous remerciés pour leur contribution aux travaux de la commission.

Résumé des travaux de la commission

But de la motion

Introduire des critères sociaux, environnementaux et relatifs aux droits humains dans les marchés publics, avec une prépondérance par rapport au prix, notamment pour les achats critiques (informatique, télécommunication, énergie).

Invites

– Faire primer les critères sociaux/environnementaux sur le prix.
– Publier la liste des adjudicataires et instaurer un mécanisme de dénonciation en cas de doute.
– Vérifier la probité des entreprises et leurs liens avec des régimes hostiles.
– Publier une analyse annuelle des acteurs économiques liés à des régimes menaçants.

Auditions

FMB (Fédération des métiers du bâtiment) : Opposée à la motion, jugée confuse, incompatible avec l'AIMP révisé, et créant un flou juridique.

Département des finances : Rappelle que l'AIMP 2019 intègre déjà des critères sociaux et environnementaux. La publication des adjudications existe via Simap. L'invite 4 dépasse le cadre des marchés publics.

Positions des groupes politiques

PLR : Opposé. Estime que la motion est redondante avec l'AIMP, imprécise et risquée pour la compétitivité. Craint une hausse des coûts et une bureaucratie inutile.

UDC : Opposé. Considère que les critères proposés sont politiques et n'ont pas leur place dans les marchés publics.

MCG : Opposé. Juge la motion irréaliste, coûteuse et génératrice de complexité administrative.

LC / LJS : Opposés. Soulignent l'incompatibilité avec l'AIMP et le risque juridique.

S : Favorable, mais reconnaît le caractère symbolique.

Ve : Favorable. Souhaite renforcer les critères sociaux et environnementaux.

Conclusions

La motion est jugée théorique, imprécise et incompatible avec le cadre légal actuel.

Elle créerait une insécurité juridique, alourdirait les procédures et pénaliserait les PME.

Les outils existants suffisent pour intégrer les critères sociaux et environnementaux.

Au vote la motion est refusée par 10 non (PLR, UDC, MCG, LC, LJS) et 5 oui (S, Ve).

Audition de M. Cédric Jeanneret, auteur

Voir annexe 1

M. Jeanneret précise d'emblée que le texte a été rédigé avant l'élection de Donald Trump, dont la politique commerciale a introduit de nombreuses barrières douanières. La motion vise à garantir que les achats publics effectués par le canton soient, dans la mesure du possible, cohérents avec les valeurs fondamentales portées par Genève : la démocratie, le respect des droits humains et le multilatéralisme. Il rappelle que ces principes trouvent leur ancrage dans la mission constitutionnelle du canton, son rôle historique sur la scène internationale et les valeurs de paix, de solidarité et de coopération au développement. Il évoque le centenaire du multilatéralisme célébré à Genève

il y a cinq ans, soulignant que la ville incarne toujours ces idéaux. Toutefois, la démocratie dans le monde reste fragile : une infographie récente montre que moins de la moitié de la population mondiale vit dans un régime démocratique, ce qui témoigne d'un recul inquiétant. Selon lui, ce contexte rend d'autant plus urgente la nécessité de défendre activement la démocratie. Il cite à cet égard le rapport 2024 sur la sécurité de la Suisse, dans lequel la Chine et la Russie sont identifiées parmi les principales menaces pour le pays. Alors que la Suisse a pris des mesures restrictives à l'égard de la Russie, la politique vis-à-vis de la Chine demeure bien plus permissive, avec même des discussions en cours sur un éventuel accord de libre-échange, ce qui paraît problématique au regard des graves atteintes aux droits humains régulièrement dénoncées.

Il évoque en particulier les conditions de travail forcé dans certains pays, les persécutions dont sont victimes les minorités ouïghoures et tibétaines, ainsi que les activités de surveillance illégales signalées sur le territoire suisse. Il rappelle que ces éléments sont documentés par des enquêtes des Nations Unies, des rapports de Mme Michelle Bachelet (alors Haute-Commissaire aux droits de l'homme) et des preuves visuelles publiées par des médias tels que la BBC, illustrant la présence de camps de travail, de rééducation ou de détention dans la région du Xinjiang.

Il précise que l'objectif de la motion n'est pas de s'isoler sur le plan commercial, mais de se prémunir contre des formes de concurrence profondément déloyales, fondées sur l'exploitation ou le non-respect des normes sociales et environnementales. Il note qu'au niveau européen, plusieurs projets de loi visent actuellement à interdire l'accès au marché des produits issus du travail forcé. En Suisse, l'AIMP permettrait d'intégrer dans les appels d'offres des critères relatifs au développement durable, à la protection des travailleurs et à la préservation de l'environnement. Il se réjouit qu'une résolution, portée par le PLR, invite le canton à adhérer à cet accord, et que l'élaboration d'un règlement d'application soit en cours. Ce processus offre une fenêtre d'opportunité pour y intégrer également des considérations liées aux droits humains. Il rappelle que des outils existent déjà au niveau fédéral pour évaluer l'impact environnemental et social des produits, en particulier un atlas environnemental permettant de retracer la provenance de certains biens, tels que les téléphones ou les batteries utilisées dans les véhicules électriques. Ces instruments visent à s'assurer que ces produits ne proviennent pas de filières recourant au travail des enfants ou à des formes de travail forcé.

Concernant les quatre invites de la motion, il précise qu'elles visent à renforcer la rigueur dans l'attribution des marchés publics. Il s'agit notamment de tenir compte de la probité des entreprises soumissionnaires, en particulier de leurs liens avec des régimes identifiés par les services de renseignement de

la Confédération comme contraires aux principes de démocratie ou de droit international. Il plaide également pour que les critères sociaux, environnementaux et relatifs aux droits humains prennent le pas sur le prix, notamment dans les achats publics dits « critiques », comme ceux relatifs à la téléphonie, à l'énergie ou aux infrastructures numériques. Il cite à titre d'exemple l'installation, encore récente en Suisse, d'antennes 5G produites par Huawei. Il soulève des inquiétudes sur la capacité du fournisseur à garantir la sécurité des données, dans un contexte où l'on ne saurait exclure une influence directe du gouvernement chinois sur ses entreprises. Il suggère de privilégier, dans ces domaines sensibles, des fournisseurs offrant davantage de garanties de sécurité et de transparence. Il propose également que la liste des entreprises soumissionnaires soit rendue publique, une mesure qu'il rattache à d'autres résolutions parlementaires déjà adoptées. En cas de doute raisonnable quant au respect des critères sociaux ou environnementaux par une entreprise ou ses sous-traitants, il estime qu'il devrait être possible de réexaminer les dossiers concernés. L'objectif est de garantir que les biens et services acquis par le canton soient aussi éthiques et responsables que possible.

Il souligne en outre la nécessité d'informer et d'accompagner les acteurs économiques. Des données sont déjà accessibles, notamment via l'office cantonal de la statistique, qui montre que la Chine est le premier partenaire commercial en termes d'exportations (24 milliards par an) et le deuxième en matière d'importations. Il estime qu'un croisement entre ces données économiques et des critères sociaux ou environnementaux est à la fois envisageable et pertinent. Il évoque les soupçons de corruption ayant émergé récemment autour de Huawei au Parlement européen, ainsi que les investigations en cours menées par les autorités belges. Il tient à préciser que son propos ne vise pas uniquement la Chine : il admet que des entreprises américaines comme Microsoft, bien que situées dans un pays démocratique, soulèvent aussi des questions, notamment en matière de souveraineté numérique. Il plaide ainsi pour une plus grande utilisation de solutions locales, soulignant que des entreprises genevoises très performantes pourraient offrir des alternatives crédibles dans le domaine informatique. Genève pourrait, selon lui, jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la cybersécurité, en particulier dans les secteurs publics sensibles comme les hôpitaux, les services industriels, la police ou les institutions parlementaires.

En conclusion, M. Jeanneret affirme que la motion vise à réduire les dépendances économiques du canton, à renforcer sa sécurité, à défendre un ordre mondial fondé sur des règles multilatérales, et à protéger les consommateurs genevois contre une concurrence déloyale. Il insiste sur la nécessité de maîtriser les risques liés aux relations commerciales avec des

régimes hostiles aux libertés fondamentales. Enfin, il réaffirme l'ambition de préserver une prospérité partagée et de maintenir Genève dans son rôle de centre international du dialogue et de la paix. Introduire davantage de transparence et d'éthique dans les achats publics serait, selon lui, une avancée significative dans cette direction.

Un député (PLR) prend la parole en indiquant qu'il ne sait pas exactement par où commencer, tant les propos de l'auditionné touchent à de nombreuses thématiques. Il reconnaît que plusieurs éléments soulevés vont dans un sens intéressant, mais relève une forme de confusion dans la présentation. Il estime que des sujets très différents sont mêlés, citant notamment Huawei, dont les antennes sont en partie utilisées par Swisscom – entreprise partiellement détenue par la Confédération – mais également par d'autres opérateurs qui ne relèvent pas du périmètre étatique. Selon lui, une réelle volonté de régulation supposerait d'aller plus loin. Il poursuit en relevant que la Chine, les Etats-Unis, Google ou Microsoft sont évoqués de manière indistincte, bien que les seconds ne soient pas situés dans un pays considéré comme hostile. Il interroge la Commission sur la manière dont seront déterminés les régimes jugés hostiles, et sur la durée de validité d'une telle classification. Il rappelle que la majorité des composants informatiques que nous utilisons sont produits aux Etats-Unis, en Chine ou à Taïwan. Il remet également en question l'interprétation faite de la résolution 1017, précisant que celle-ci prévoit des critères liés à des seuils ou des délais, mais ne traite pas de la même manière les questions soulevées par la motion. Sur le fond, il exprime sa difficulté à cerner l'orientation de la motion : s'agit-il d'une posture ou d'un dispositif opérationnel. Il évoque les conséquences potentielles d'une rupture commerciale avec la Chine, notamment en matière de rétorsions et de barrières douanières. Il souligne qu'une telle démarche pourrait aller à l'encontre du multilatéralisme, en introduisant une logique d'exclusion des partenaires commerciaux, ce qui remettrait en cause des principes fondamentaux, notamment dans le cadre d'institutions telles que l'OMC. Il interroge enfin sur la position de la motion à l'égard des Etats-Unis, citant l'exemple de l'administration Trump, et sur les implications qu'aurait une remise en cause des relations commerciales avec des membres de l'OMC.

M. Jeanneret répond en précisant que l'identification des régimes hostiles ne relèverait pas d'un jugement arbitraire, mais s'appuierait sur des sources officielles, comme les rapports annuels publiés par les services de renseignement de la Confédération, qui établissent de manière factuelle les risques identifiés pour la Suisse. Il ajoute que d'autres expertises pourraient être mobilisées, notamment celles du service cantonal du développement durable et du climat, compétent dans l'analyse des cycles de vie des produits.

Il précise que l'intention n'est pas de dresser une liste de « gentils » ou de « méchants », mais d'évaluer, dans la mesure du possible, si certains biens sont issus de chaînes de production contraires aux droits fondamentaux, en particulier aux droits des travailleurs. Il établit un parallèle avec le rôle de l'OCIRT à Genève, qui veille à garantir une concurrence loyale entre les entreprises locales, et considère que cette approche peut être élargie au commerce international. Il reconnaît que les risques liés à l'usage de certaines technologies, comme les réseaux sociaux, sont réels, mais rappelle qu'il existe des alternatives, citant l'exemple du centre de données d'Infomaniak à Plan-les-Ouates, capable d'héberger localement des services numériques tout en produisant de la chaleur pour plusieurs milliers de logements. Concernant la résolution 1017, il admet qu'elle repose principalement sur des critères économiques. La motion propose, selon lui, un complément axé sur les dimensions sociale et environnementale, dans le cadre offert par les règles de l'AIMP. L'objectif est de faire coexister, de manière équilibrée, les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental – dans les marchés publics, sur lesquels le canton dispose d'un pouvoir réel. Il reconnaît que certains secteurs, comme la téléphonie, sont majoritairement privés, mais estime que, pour les institutions publiques telles que les hôpitaux, les SIG ou les services de sécurité, il est pertinent de privilégier des équipements dont la traçabilité et les conditions de production peuvent être garanties. Il conclut en réaffirmant que l'objectif n'est pas de blacklister des pays, mais de favoriser un commerce éthique et conforme aux valeurs défendues par le canton de Genève.

Un député (MCG) exprime une interrogation fondamentale sur ce qu'il perçoit comme une contradiction dans la démarche présentée par M. Jeanneret. Selon lui, la volonté de promouvoir un commerce international ouvert semble difficilement conciliable avec une défense efficace des droits des travailleurs. Il illustre cette tension en évoquant la complexité des chaînes d'approvisionnement, notamment dans la fabrication d'équipements électroniques, où il est très difficile de garantir que certains matériaux comme le lithium ou les métaux rares ne proviennent pas de zones à risque, malgré la présence éventuelle de certifications. Il souligne que cette complexité est exacerbée par l'ouverture de l'économie suisse. Il rappelle que même dans des domaines localement délimités, comme la régulation du marché du travail avec les travailleurs frontaliers, il est souvent dit que des mesures sont impossibles à mettre en œuvre, alors qu'elles sont relativement simples. Il affirme partager les intentions éthiques portées par la motion, mais doute fortement de leur applicabilité. Selon lui, les critères sociaux et environnementaux ont jusqu'à présent un impact très marginal dans les appels d'offres, en raison du cadre

juridique et de la logique même de ces procédures, qui visent principalement à obtenir les meilleurs prix pour l'Etat. Il juge dès lors que la démarche proposée est antinomique : vouloir concilier rentabilité et éthique dans les achats publics relève d'une logique contradictoire, selon lui difficile à résoudre. Il cite l'exemple de la Chine, dont il critique les pratiques, mais dont il reconnaît l'importance pour l'économie genevoise, notamment dans le secteur horloger. Il estime que les principes énoncés dans la motion sont certes louables, mais peu réalistes, faute de méthode claire pour les rendre applicables.

M. Jeanneret lui répond en prenant l'exemple du contexte local genevois, où certaines règles existent déjà, comme l'interdiction du travail au noir, contrôlée par l'OCIRT. Il insiste sur le fait que le respect de normes sociales et éthiques n'est pas incompatible avec la recherche de rentabilité, citant l'abolition de l'esclavage comme une évolution historique majeure vers une économie encadrée par des droits fondamentaux. Il précise que dans certains pays, comme les Etats-Unis ou le Japon, les droits des travailleurs sont bien établis, alors que des doutes subsistent dans d'autres régions du monde. Il indique que des outils concrets existent déjà pour renforcer la traçabilité et l'éthique dans les achats publics. Il évoque notamment des formations spécialisées suivies par les acheteurs de l'administration cantonale, notamment à Lausanne, ainsi que des méthodologies permettant de suivre les différentes étapes de production, de transport et d'utilisation des biens achetés. Il reconnaît que la motion a été rédigée avec une certaine ambition, mais souligne qu'un travail d'adaptation et de mise en œuvre est en cours, notamment à travers le règlement d'application cantonal de l'AIMP, actuellement en préparation. Il affirme que les professionnels disposent des compétences nécessaires pour éviter, autant que possible, le recours à des produits issus de conditions de travail inacceptables, et que le commerce peut tout à fait se faire dans le respect des normes sociales et environnementales, sans compromettre le pouvoir d'achat.

Le député (MCG) souligne que les bonnes pratiques d'achat évoquées par M. Jeanneret ne sont pas, selon lui, suffisamment explicitées dans les invites de la motion.

M. Jeanneret précise que Genève abrite l'Organisation internationale du travail (OIT), qui définit un ensemble de normes en matière de droits des travailleurs. Il ajoute que les critères liés à l'AIMP prévoient que les achats de la Confédération doivent se faire, en principe, auprès de pays signataires de l'AMP de l'OMC. Selon lui, ces cadres existent et sont applicables ; ils peuvent sembler complexes, mais il estime qu'ils sont en réalité tout à fait opérationnels.

Un député (Ve) pose une première question sur le niveau de granularité à appliquer pour l'examen des critères sociaux et environnementaux dans le cadre des marchés publics. Il illustre son propos en évoquant une visite qu'il avait effectuée, avant la faillite de l'entreprise, chez Switcher. A cette occasion, le PDG lui avait expliqué de manière convaincante qu'il était possible, même dans des pays présentant des problématiques sociales et environnementales – comme l'Inde – d'assurer une traçabilité fiable, grâce à des outils développés en partenariat avec d'autres entreprises engagées. Il se demande si, par extension, la motion pourrait reconnaître que des entreprises situées dans des pays jugés problématiques sur le plan de la gouvernance puissent néanmoins être considérées comme conformes aux critères requis, pour autant qu'elles se soumettent à des mécanismes de contrôle indépendants. Il suggère ainsi que le niveau d'analyse puisse être celui de l'entreprise elle-même, plutôt que du pays.

M. Jeanneret confirme que c'est bien l'esprit de la motion. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un appel au boycott de certains pays, mais plutôt d'un encouragement à tendre vers des pratiques commerciales respectueuses de normes sociales et environnementales. Il mentionne l'existence de nombreux labels, tels que Fairtrade ou Max Havelaar, qui garantissent un certain niveau d'éthique, et souligne que le choix de privilégier ces labels relève aujourd'hui encore de la volonté de l'acheteur. Il estime que les achats publics, qui représentent plusieurs centaines de millions de francs chaque année, peuvent constituer un levier important pour promouvoir ce type de pratiques. Il évoque l'existence d'outils spécialisés, comme ceux présentés dans l'Atlas environnemental de la Confédération ou dans les formations dispensées à Lausanne pour les acheteurs publics. Il considère que ces instruments existent et qu'il convient de les privilégier autant que possible. Il insiste également sur les enjeux liés à la souveraineté économique et à la sécurité d'approvisionnement. Pour lui, cette approche ne relève pas seulement de l'éthique, mais également du pragmatisme. Il estime souhaitable de pouvoir exercer un meilleur contrôle sur les chaînes de production qui alimentent notre économie, afin de tracer autant que possible les produits et garantir leur conformité aux standards souhaités.

Le député (Ve) enchaîne avec une seconde question, en lien avec la dépendance informatique aux Etats-Unis. Il fait référence à la réponse du Conseil d'Etat à sa question urgente QUE 2165-A, dans laquelle l'exécutif reconnaît que cette dépendance est problématique dans plusieurs domaines, tant au niveau des logiciels que du matériel. Il cite les risques de vols de données ou de surveillance non désirée, tout en soulignant que la réponse du Conseil d'Etat mentionne l'absence d'alternatives suffisamment ergonomiques

pour justifier un changement. Il relève ainsi une tension entre la facilité d'usage des grandes solutions américaines (comme Google ou Oracle) et les principes éthiques ou de souveraineté. Il interroge M. Jeanneret sur ce point de savoir s'il est acceptable que la facilité d'usage prime sur les principes. Et s'il ne faudrait pas à un moment donné, accepter une forme de complexité supplémentaire afin de rester fidèle à des exigences de fond.

M. Jeanneret indique ne pas être spécialiste en informatique, mais rapporte un échange avec le responsable informatique de son entreprise, qui lui a confirmé la pertinence de ces préoccupations. Il admet que des entreprises comme Microsoft disposent de moyens importants pour se prémunir contre les risques de piratage, mais estime qu'il serait pertinent d'auditionner les acteurs concernés, tels qu'Infomaniak, qui propose des solutions alternatives locales à des suites logicielles comme Office. Il mentionne également l'existence de solutions de migration adaptées à des institutions telles que le Grand Conseil ou le DIP. Il évoque des retours de parents contraints d'accepter des licences logicielles dans des langues qu'ils ne comprenaient pas, sans pouvoir réellement savoir ce qu'ils validaient. Il questionne le seuil de tolérance que la collectivité est prête à accepter quant aux risques de dépendance ou d'exposition, que ce soit pour les enfants ou pour les entreprises. Selon lui, ce sont précisément ces enjeux que la motion cherche à soulever.

Un député (PLR) intervient en abordant les invites de la motion dans leur ordre. Il revient d'abord sur la proposition de faire primer les critères sociaux et environnementaux sur le critère économique dans l'attribution des marchés publics. Il reconnaît que, bien que le prix soit aujourd'hui le critère principal, d'autres éléments sont également pris en compte. Toutefois, il souligne une réalité souvent observée selon laquelle l'action publique est perçue comme plus coûteuse et plus lente. Il estime que donner moins de poids au critère économique pourrait engendrer une hausse significative des coûts. Il demande donc explicitement jusqu'à quel niveau de surcoût l'auteur de la motion considère acceptable. Abordant la question du contrôle des critères sociaux et environnementaux, il met en garde contre la généralisation de l'usage de labels. Selon lui, ces dispositifs sont davantage adaptés aux grandes entreprises disposant des ressources nécessaires pour répondre à ces exigences administratives. Or, le tissu économique genevois est composé en grande majorité de PME, voire de micro-entreprises, dont les capacités administratives sont limitées. Il craint que de telles exigences n'excluent de facto les petites structures des marchés publics, ce qui irait à l'encontre de l'objectif affiché de soutenir une économie locale. Sur les critères sociaux, il rappelle que ceux-ci sont déjà largement pris en compte dans le cadre des marchés publics actuels. L'Etat est tenu de vérifier que les entreprises ne

figurent pas sur des listes noires établies par les commissions paritaires ou les associations professionnelles. Il questionne donc la plus-value réelle de la motion à ce sujet. Enfin, il s'interroge sur la quatrième invite, qu'il juge quelque peu paternaliste envers les entreprises, en suggérant qu'elles ne seraient pas capables de s'informer par elles-mêmes. Il estime, au contraire, que la majorité des entreprises sont conscientes des risques et, dans leur intérêt, veillent à ne pas contracter avec des partenaires peu fiables. Selon lui, les entreprises qui veulent respecter les règles le font déjà, et celles qui ne le souhaitent pas ne changeront pas de comportement pour autant.

M. Jeanneret répond que la priorité donnée aux critères environnementaux et sociaux concerne principalement les marchés publics liés à des biens et services critiques, tels que l'informatique, la télécommunication ou l'énergie. Il précise que dans certains cas standards, le prix restera déterminant, mais que dans des domaines sensibles pour la sécurité ou les infrastructures publiques, il est légitime de donner davantage de poids aux considérations éthiques. Il reconnaît la difficulté rencontrée par les petites entreprises, citant l'exemple d'un ami commerçant aux Pâquis confronté à des appels d'offres trop complexes. Il estime cependant que la charge administrative ne devrait pas reposer sur les PME elles-mêmes, mais plutôt sur les services d'achat, qui disposent des outils et des données nécessaires pour garantir la traçabilité. Il admet que certains éléments relèvent encore d'une volonté politique et d'un idéal à concrétiser, mais insiste sur le fait que des outils existent et que des formations spécialisées sont proposées aux acheteurs publics pour intégrer ces critères. Il prend pour exemple le cas des vélos de marque Stromer, plus chers à l'achat, mais de meilleure qualité et plus durables. Selon lui, le bon marché revient souvent plus cher à long terme. Il propose donc un équilibre dans l'évaluation des offres, suggérant une pondération à hauteur de 51% pour les critères sociaux et environnementaux, et de 49% pour le prix. Il rappelle également que la question des listes noires pourrait être étendue à l'échelle internationale, citant l'exemple d'une entreprise chinoise productrice de concentré de tomates installée à Genève, dont l'activité soulève des préoccupations sérieuses en matière de droits humains. Il soutient qu'une telle motion permettrait d'anticiper des initiatives plus larges, comme celle sur les multinationales responsables, en mettant en place des dispositifs de transparence. Il évoque un exemple rapporté par le conseiller national Nicolas Walder, concernant une entreprise suisse ayant rompu un contrat avec la Chine après que ses produits ont été utilisés pour de la reconnaissance faciale. Selon lui, la majorité des entreprises adoptent déjà des comportements responsables, et une meilleure transparence ne ferait que renforcer les pratiques vertueuses.

Le député (PLR) rappelle que, selon lui, les entreprises responsables n'ont pas besoin d'un cadre supplémentaire, et que les autres ne seront pas incitées à changer par de simples publications. Il doute de l'efficacité concrète de la dernière invite de la motion. Il redoute qu'on engage des fonctionnaires pour produire des études qui, finalement, ne seraient d'aucune utilité réelle.

M. Jeanneret précise que les ressources humaines évoquées existent déjà, citant notamment le service cantonal de la durabilité, composé d'une petite équipe compétente et spécialisée, notamment sur les questions de cycle de vie des produits.

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la FMB, et de M. Marc Rädler, secrétaire général adjoint de la FMB

M. Rufener rappelle que la FMB regroupe 18 associations membres et représente 1400 entreprises et artisans actifs dans les métiers du bâtiment, ce qui correspond à environ 120 000 travailleurs qualifiés ainsi qu'à un millier d'apprentis. Tous les métiers de la branche sont régis et encadrés par des conventions collectives de travail généreuses. Il souligne qu'à ce stade de l'année, 8% de contrats d'apprentissage supplémentaires ont été signés par rapport à l'année précédente, mais que le nombre global de places offertes demeure inférieur de 8%. Il insiste sur l'importance, dans le cadre des marchés publics, de mettre en avant les entreprises formatrices.

Il relève que, depuis l'uniformisation du droit des marchés publics, la FMB réclame une adhésion rapide de Genève à l'AIMP révisée. Genève est en effet le dernier canton à ne pas y avoir adhéré, ce qui constitue un véritable problème pour les entreprises de la construction. Selon lui, l'une des raisons de ce retard réside dans le fait que Genève a introduit, en matière de marchés publics, un certain nombre de particularismes qui risquent de ne pas passer lors de l'adhésion à l'AIMP. Il précise toutefois que si Genève avait adhéré dès le début, elle aurait pu espérer faire accepter ces particularismes plus facilement, notamment en ce qui concerne les conditions de travail liées au lieu du chantier et la protection des travailleurs.

M. Rufener explique que la motion s'inscrit dans le débat relatif aux marchés publics. Selon lui, la position la plus raisonnable consiste à adhérer à l'AIMP révisée, tandis que tout ce qui s'en éloigne, y compris la motion en question, constitue des éléments perturbateurs dans le processus d'uniformisation nationale des marchés publics. Il rappelle que Genève se distingue certes des autres cantons, mais que cette différence comporte un inconvénient majeur ; plus elle est marquée, plus les entreprises genevoises risquent d'être pénalisées à l'échelle intercantonale, en raison du manque de

réciprocité et du fait que des concurrents extérieurs peuvent venir soumissionner à Genève en se prévalant de l'AIMP, sans être contraints de respecter les conditions propres au canton. Il encourage donc la commission à adhérer au plus vite à l'AIMP.

Il souhaite ensuite relever deux points. Premièrement, il indique avoir beaucoup de peine à comprendre la motion, qu'il qualifie de mélange confus de différents éléments. Deuxièmement, il observe que le texte fait référence à la fois à l'AIMP actuelle et à l'AIMP révisée, sans qu'il soit clair dans quel cadre précis il s'inscrit. Certaines notions y sont employées de manière imprécise ou extrapolée, notamment la place prépondérante donnée aux critères socio-environnementaux par rapport aux critères économiques. Enfin, il relève avec étonnement que les motionnaires invoquent la protection de l'économie genevoise, la concurrence loyale et le maintien des conditions d'une prospérité partagée, alors même que ces objectifs semblent difficilement compatibles avec une motion visant à donner des instructions en matière de marchés publics. Sans entrer dans les considérations juridiques liées à la portée du texte, il conclut qu'il conserve une certaine perplexité quant à ses fondements et à sa pertinence.

M. Rädler rappelle une anecdote datant de 2019, lors des débats ayant conduit à la nouvelle loi sur les marchés publics. Ces discussions avaient suscité de vifs échanges dans les cantons et s'étaient déroulées au sein de la DTAP, réunie à Berne dans la Maison des cantons. A l'entrée de ce bâtiment, une sculpture représente la Suisse sous forme de rouages d'horlogerie. Toutefois, une roue y apparaît isolée, non rattachée au reste du mécanisme : Genève. Pour lui, l'occasion est donnée de corriger la sculpture afin que Genève cesse de faire bande à part du reste du pays.

Il relève ensuite que l'exposé des motifs et la motion sont empreints de bonnes intentions. Les considérants citent de nombreux pays qui ne respectent pas les droits humains au même niveau que la Suisse, et sur le plan idéologique, chacun peut adhérer à de telles préoccupations. Mais, selon lui, le véritable enjeu réside dans la distinction fondamentale entre les objectifs politiques et la lettre de la loi. Le fil conducteur de son intervention, dit-il, est la loi et rien que la loi.

En analysant les considérants, il constate qu'ils font référence à de nombreux textes adoptés en Suisse ou dans l'Union européenne ces dernières années, alors que plusieurs de ces réalités juridiques sont en vigueur depuis longtemps déjà. En Suisse, l'article 11 de l'AIMP impose le respect du cadre légal (salaires minimaux, CCT, etc.) et non pas des aspirations politiques supplémentaires. Ainsi, dans la construction, une CCT prévoit un salaire minimal de 5800 francs par mois ; une entreprise est tenue de respecter ce

seuil, mais il n'est pas possible d'exclure une entreprise qui s'y conforme au profit d'une autre qui paierait, par exemple, 10 000 francs par mois. La différence doit rester claire entre les exigences légales et ce que certains souhaiteraient voir advenir au nom d'objectifs politiques.

Il dénonce également un mélange des genres concernant l'article 29 de l'AIMP relatif aux coûts du cycle de vie. Les considérants de la motion rappellent cette disposition, mais y ajoutent la phase d'extraction des matières premières en prenant en compte les externalités environnementales et sociales. Or, précise-t-il, les externalités environnementales sont déjà comprises dans la notion même de coût du cycle de vie, tandis que les externalités sociales n'y figurent pas au sens de l'AIMP. Le problème, selon lui, est que cette motion s'appuie sur des obligations existantes pour en dériver de nouvelles, qui reflètent une volonté politique, mais dépassent le cadre légal.

M. Rädler rappelle que la première invite de la motion vise « à veiller à ce que les critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux occupent une place prépondérante par rapport aux critères économiques dans les appels d'offres des institutions soumises au droit des marchés publics, dans le cadre des achats et services critiques (informatique, télécommunication, énergie, etc.) ». Il souligne qu'il s'agit d'un des objectifs du nouvel AIMP. Jusqu'aux années 1990, le droit des marchés publics était quasi inexistant à Genève. La première loi sur les marchés publics introduisait le critère du prix comme déterminant principal, ce qui a généré de nombreux excès et conduit à la révision vers l'AIMP. Aujourd'hui, la loi vise à équilibrer le critère prix avec des critères qualitatifs, incluant ceux liés au développement durable notamment environnementaux, sociaux ou économiques, ouvrant ainsi la possibilité pour le maître d'ouvrage de prendre en compte différents critères. Selon lui, c'est notamment ce point qui pousse la FMB à recommander une adhésion rapide à l'AIMP.

Il ajoute qu'un autre principe fondamental du droit des marchés publics est que tout critère qualitatif, y compris relatifs aux droits humains, doit avoir un lien direct avec la prestation. Il n'est pas possible de hiérarchiser les droits humains au-delà de ce que respecte déjà une entreprise conforme aux directives de l'OIT ; le maître d'ouvrage doit seulement s'assurer que le lien avec la prestation existe.

Concernant la seconde invite de la motion, qui prévoit « de publier la liste des soumissionnaires remportant des marchés publics significatifs et de mettre en place un mécanisme habilitant les organismes reconnus de défense des droits humains à entamer des procédures de dénonciation en cas de doute raisonnable quant à la conformité des soumissionnaires et de leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs », M. Rädler précise que les adjudications

doivent être publiques et publiées sur Simap. La FMB n'a pas de problème avec la publication de la liste, mais s'oppose à la mise en place d'un mécanisme de dénonciation. Selon lui, ce dispositif est flou et subjectif. Il n'existe pas de définition précise de « doute raisonnable ». Toute organisation souhaitant dénoncer une entité peut le faire à ses risques et périls ; si les accusations sont fondées, tant mieux, sinon, cela tombe dans le champ de la calomnie.

Il rappelle enfin que la responsabilité du maître d'ouvrage est de s'assurer que les entreprises mandatées respectent la loi et les contrôles prévus. Cela inclut la production d'attestations régulières, généralement valables trois mois, et le suivi durant toute la durée du chantier pour garantir la conformité des entreprises.

M. Rädler aborde la troisième invite de la motion, qui prévoit « à veiller à l'application rigoureuse des règles d'attribution de marchés publics, en particulier celles visant à protéger les employés, et tenir compte de la probité des entreprises soumissionnaires, notamment de leurs liens et de leur activité commerciale avec les régimes hostiles à la démocratie ou à l'Etat de droit ou s'écartant des principes internationaux fondamentaux dont Genève se prévaut ».

Il indique que, comme pour les invites précédentes, la FMB ne peut souscrire qu'à la première partie de la phrase, relative à l'application rigoureuse des règles des marchés publics. Pour le reste, il souligne que l'invite est subjective et comporte une pente glissante. L'exigence principale doit rester le respect de la loi. On ne peut pas attendre des entreprises qu'elles se substituent à l'Etat dans la mise en œuvre de sanctions ou dans l'appréciation des régimes étrangers. Si la Suisse n'a pas pris de mesures légales ou de sanctions contre un Etat, les entreprises ont besoin d'un cadre légal clair pour travailler correctement. La FMB considère que l'invite est floue, contraire au droit et laisse place à des interprétations subjectives. Les décisions sur les régimes à sanctionner doivent rester du ressort national et ne pas être déléguées aux marchés publics cantonaux.

Concernant la dernière invite de la motion, « afin d'accompagner l'économie privée dans la prise en compte des éléments éthiques mentionnés ci-dessus, à publier une analyse annuelle de l'activité économique cantonale (publique et privée) en précisant les pays d'origine des acteurs ayant un impact conséquent et à intégrer dans ladite analyse l'ensemble des acteurs économiques ayant des liens avec des régimes constituant une menace pour notre canton et ses valeurs », M. Rädler indique que les remarques sont similaires à celles de l'invite précédente. Il s'interroge sur la définition précise de « menace pour le canton et ses valeurs » et insiste sur le fait qu'une entreprise ne peut être tenue responsable des manquements de l'Etat fédéral ou

de l'absence de sanctions contre certains pays. Pour que l'activité économique soit possible, un cadre légal clair et uniforme est indispensable.

Un député (LC) demande si, étant donné que la FMB n'est pas favorable à cette motion, ils iraient jusqu'à considérer que le contenu de la proposition est complètement contraire aux dispositions de l'AIMP révisé.

M. Rädler confirme. Il précise que le nouveau droit des marchés publics ouvre des possibilités aux maîtres d'ouvrage, en mettant la qualité de la prestation et d'autres critères au centre, après les excès du passé où le critère du prix était dominant. Selon lui, le cadre légal actuel est très bon mais encore récent, ce qui peut entraîner des incompréhensions ou des abus si des lignes claires ne sont pas posées sur la manière de prendre en compte le développement durable. Il souligne que la motion crée un flou juridique complet, en sortant du cadre légal clair défini par l'AIMP révisé.

Un député (MCG) évoque le problème historique du critère prix dominant et note que, dans l'ancien système, certains critères qualitatifs, comme la formation des entreprises, ne pouvaient compenser cet avantage. Il demande si la modification de l'AIMP permet désormais d'intégrer davantage de critères qualitatifs.

M. Rufener rappelle que, en Suisse, le problème de base réside dans le principe dit de « l'îlot de cherté », qu'il fallait combattre sans vraiment analyser ce qu'il recouvrait. Certaines pratiques étaient certes critiquables, mais l'élément central résidait dans des conditions de travail inédites, ce qui explique en grande partie que les prestations soient plus chères. Pour le maître d'ouvrage, il est essentiel de définir clairement la prestation qu'il souhaite acquérir ainsi que la qualité attendue. Il souligne que les marchés publics ont longtemps été perçus par les maîtres d'ouvrage comme un carcan épouvantable dont ils ne pouvaient s'affranchir. Selon lui, cela reflète surtout une certaine paresse, car même sous l'ancien droit, le marché public offrait déjà de nombreuses possibilités, y compris des dispositifs protectionnistes. Le problème venait du fait que, lorsque les autorités tentaient de mettre en œuvre ces options, les fonctionnaires se limitaient à leurs habitudes. Avec l'évolution législative fédérale, le parlement a introduit davantage de liberté pour privilégier la qualité des prestations, parfois au détriment du prix, faisant de la qualité un critère central. A Genève, il existe encore une appréhension vis-à-vis des recours externes, alors que la probabilité qu'un recours soit initié par des acteurs genevois est relativement faible. Il conclut que cette situation montre qu'il est nécessaire de faire évoluer la culture d'attribution au sein des autorités et que le pouvoir politique doit reprendre la main sur l'administration.

Le député (MCG) souligne que cela dépend moins de la loi que des pratiques administratives ou usuelles.

M. Rufener acquiesce en partie, précisant que, même si les pratiques jouent un rôle central, la loi fixe un cadre qu'il n'est pas possible d'outrepasser.

Un député (UDC) intervient au sujet de la clause de la nouvelle AIMP relative aux places d'apprentissage et à l'insertion des travailleurs âgés. Il regrette que ces critères ne puissent pas être pris en compte dans le cadre des marchés publics, notamment lorsqu'ils sont soumis à des accords internationaux. Selon lui, ce critère apparaît comme un ovni dans les critères d'adjudication, car il n'a aucun lien direct avec la prestation fournie.

M. Rufener confirme cette analyse, en précisant que la position adoptée était nuancée : pour la formation professionnelle, le critère est effectivement étranger mais reste partiellement lié à la prestation. En revanche, l'intégration des personnes handicapées et des travailleurs âgés ne concerne pas directement la prestation. Il ajoute que ce n'est pas l'Europe qui impose ce critère, mais la Suisse, qui a choisi de se soumettre à ces principes dans le cadre d'un accord international. Il souligne que la précaution prise visait à éviter tout risque judiciaire, même si, en pratique, tous les pays disposent de systèmes de formation équivalents.

Le député (UDC) demande alors si l'exclusion de ce critère pour les accords internationaux ne tient pas au fait qu'il s'agit d'un critère sans lien avec la prestation, et donc susceptible d'être invalidé par des instances internationales.

M. Rufener répond que, dans ce cas précis, le seul argument retenu est celui de la réciprocité.

Un député (Ve) précise qu'il ne souhaite pas que l'on se moque des exemples donnés. L'exemple du concentré de tomate illustre un produit pouvant se retrouver dans l'assiette des Genevois. Il rappelle que les auteurs de la motion sont favorables à la mise en place du nouvel AIMP, qui permet d'intégrer certains critères de développement durable. Il demande toutefois comment vérifier l'éligibilité d'une société qui n'est pas basée en Suisse.

M. Rufener répond qu'il n'avait nullement l'intention de se moquer des motionnaires. Sa remarque portait sur l'incompréhension générée par l'amas de sujets abordés dans la motion, la rendant confuse. Il ajoute que, si l'on parle de meilleure traçabilité des produits alimentaires, cela pourrait être acceptable, mais ce n'est pas explicitement ce que prévoit la motion.

M. Rädler précise qu'un contrôle à l'étranger constitue un potentiel problème. Il est possible d'exiger que le produit provienne d'une localisation géographique donnée. Cependant, le principe de légalité s'applique au lieu de

la prestation, si un marché est passé à l'étranger, il doit respecter le cadre légal local. Il existe toutefois des moyens de mitigation, par exemple via des labels garantissant certains standards et permettant de prévenir certains risques.

Le député (Ve) demande donc s'il est possible de fixer certains critères sociaux et environnementaux dans le règlement.

M. Rufener répond que ce n'est pas dans le règlement général qu'il faut fixer ces critères, mais qu'ils doivent être définis pour chaque marché spécifique. Il souligne que le critère de développement durable est souvent mentionné, mais que sa mise en œuvre soulève la question de la manière de le mesurer et de discriminer entre les offres.

Audition de M. Pierre Béguet, directeur de la direction générale des finances de l'Etat, DF, de Mme Antonelle Schiavon Nossent, cheffe du service juridique de la centrale commune d'achat, DF, et de Mme Pascale Vuillod, secrétaire générale adjointe, DF

Voir annexe 2

Concernant la première invite, Mme Schiavon Nossent rappelle que, selon la législation actuelle, les aspects sociaux, environnementaux et de développement durable sont intégrés à plusieurs niveaux. Ils interviennent d'abord dans les conditions de participation, avec des exigences sociales telles que le respect des conditions de travail et l'égalité entre femmes et hommes, sous peine d'exclusion de l'offre (art. 32 et 20 RMP). Ils sont également pris en compte dans les critères d'aptitude, à travers le respect des composantes du développement durable (art. 33 RMP), ainsi que dans les critères d'adjudication, où figurent des éléments environnementaux et sociaux comme l'emploi de chômeurs, le recours aux ORP, l'intégration de personnes handicapées ou la stabilité du personnel (art. 43 RMP). Enfin, elle note que, dans la pratique, ces exigences se traduisent souvent dans les cahiers des charges, par exemple via des certifications environnementales ou sociales.

Mme Schiavon Nossent souligne que, jusqu'à présent, les critères sociaux et environnementaux n'avaient pas de réelle prépondérance, la jurisprudence distinguant les critères d'adjudication directs et indirects et limitant leur pondération à 10%. Elle rappelle qu'avec le nouvel AIMP 2019, un véritable changement de paradigme s'opère : l'objectif est désormais de promouvoir des marchés publics durables et de retenir l'offre la plus avantageuse, et non plus uniquement la moins chère. Elle insiste enfin sur la prise en compte obligatoire de la qualité, et pas seulement du prix.

Mme Schiavon Nossent indique que, selon l'AIMP 2019, les aspects sociaux, environnementaux et de développement durable sont pris en compte

à plusieurs niveaux. Ils figurent d'abord parmi les conditions de participation : en Suisse, le respect des normes sociales et, pour les marchés exécutés à l'étranger, celui des conventions fondamentales de l'OIT ; s'y ajoutent la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles, l'interdiction du travail au noir, l'obligation d'être à jour dans le paiement des impôts et de ne pas avoir conclu d'accords illicites faussant la concurrence, sous peine d'exclusion de l'offre (art. 12 et 26). Elle rappelle aussi qu'au stade de l'adjudication, en plus du prix et de la qualité, désormais obligatoires, d'autres critères peuvent intervenir, tels que les coûts du cycle de vie ou le développement durable (art. 29). Enfin, elle précise que les cahiers des charges peuvent inclure des spécifications visant à protéger l'environnement et les ressources naturelles (art. 30).

Mme Schiavon Nossent souligne que, selon le projet de loi d'adhésion à l'AIMP 2019, l'adjudicateur doit intégrer le développement durable tout au long de la procédure d'appel d'offres, que ce soit dès la conception du projet, lors de l'établissement du cahier des charges ou au moment de l'évaluation des offres. Elle précise également que les sous-traitants sont tenus de respecter ces mêmes exigences (art. 5).

Concernant la deuxième invite qui traite de la publication d'une liste des adjudicataires des marchés significatifs et la possibilité d'entamer des procédures de dénonciation en cas de non-respect des droits humains, Mme Schiavon Nossent rappelle que la liste des adjudicataires de marchés significatifs est déjà rendue publique, les adjudications des appels d'offres étant consultables par tous sur la plateforme simap.ch. Elle souligne également que, pour le respect des droits humains et le contrôle associé, des vérifications existent déjà concernant les conventions de l'OIT, notamment à l'étranger, où des organisations spécialisées sont actives sans qu'il soit nécessaire de dénonciations. Elle précise que les adjudicateurs peuvent exiger des certifications attestant que les produits sont fabriqués dans le respect des droits humains. A titre d'exemple, elle cite le CCA et l'appel d'offres informatique PAIR pour les cantons romands, où l'organisme indépendant Electronics Watch contrôle les conditions de travail et de sécurité sur les sites de production.

Concernant la troisième invite, Mme Schiavon Nossent rappelle que le respect des règles en matière de marchés publics fait l'objet de contrôles précis. Les adjudicateurs sont surveillés par les autorités et organes prévus par la loi sur la surveillance de l'Etat, tandis que l'OCIRT contrôle le respect des conditions de travail, applique d'éventuelles sanctions et tient une liste des entreprises en infraction. Elle souligne qu'avec l'AIMP 2019, les cantons ont l'obligation de veiller au respect de ces règles. La loi d'adhésion prévoit à cet

effet deux instances : une autorité cantonale de surveillance, chargée des contrôles, sanctions et instructions contraignantes, ainsi qu'un centre de compétences, destiné à informer et conseiller. Enfin, elle mentionne la question de la probité des entreprises et de leurs liens avec des régimes hostiles, rappelant que le Conseil fédéral peut prendre des mesures en ce sens, comme lorsqu'il a proscrit l'attribution de marchés publics soumis aux traités internationaux à des soumissionnaires russes par voie d'ordonnance fédérale.

Finalement, sur la 4e invite qui traite de la publication d'une analyse annuelle de l'activité cantonale en mentionnant les pays des acteurs importants notamment dans les échanges commerciaux, au niveau fiscal, ainsi que ceux ayant des liens avec des régimes constituant une menace pour le canton, afin de sensibiliser les acteurs économiques à prendre en compte les éléments éthiques ; Mme Schiavon Nossent estime que cette démarche dépasse le seul cadre des marchés publics et de la DGFE pour relever plutôt de la politique économique du canton. Elle rappelle que l'OCSTAT produit déjà plusieurs statistiques relatives à l'économie cantonale et s'interroge sur l'impact réel d'une telle publication, qui semblerait n'avoir qu'une portée purement informative.

Un député (Ve) relève l'arrivée prochaine du nouvel AIMP et suppose qu'il faudrait réécrire le RMP, en soulignant qu'il y aurait beaucoup plus d'éléments à prendre en compte et que le règlement risquait de paraître trop restreint.

Mme Schiavon Nossent confirme que le nouvel AIMP prévoit déjà de nombreux aspects.

Le député (Ve) suggère qu'on pourrait préciser davantage le contenu du RMP, notamment en ce qui concerne les conditions demandées dans la motion et la définition des critères sociaux.

Mme Schiavon Nossent répond qu'il n'est pas possible de tout définir précisément, car cela risquerait de restreindre l'application. Elle admet qu'on peut imaginer des précisions, mais qu'il vaut mieux rester général pour ne pas fermer le champ d'application.

M. Béguet ajoute qu'il faut laisser de la place aux directives internes, qui sont utiles pour s'adapter à la diversité des marchés. Il reconnaît toutefois qu'un socle commun minimal pourrait être inscrit au niveau réglementaire. Il précise qu'un travail est déjà engagé, mais qu'il doit se poursuivre avant d'être présenté.

Le député (Ve) insiste pour que cet effort soit fait si la motion est acceptée, en examinant comment intégrer ces éléments dans le RMP.

M. Béguet confirme que cela serait possible et indique qu'au moment de traiter le PL 13620, le nouveau règlement pourrait être présenté, tout en soulignant qu'une réflexion approfondie devait précéder cette finalisation.

Le député (Ve) souligne enfin que la motion demande d'établir des critères prépondérants. Il interroge les intervenants sur la possibilité d'utiliser des principes fondamentaux, tels que le respect des droits humains, comme critères d'aptitude exclusifs et non comme de simples critères secondaires représentant un faible pourcentage. Selon lui, des questions comme le travail des enfants ne devraient pas se limiter à un poids marginal dans l'évaluation des offres.

Mme Schiavon Nossent confirme que le respect des droits humains joue un rôle essentiel dans la fabrication des produits, en particulier pour ceux issus de pays où le travail des enfants peut exister. Elle ajoute qu'à travers certains labels, il est possible de garantir que les produits respectent ces aspects fondamentaux.

Mme Vuillod rappelle que l'article 12, alinéa 2, de l'AIMP précise que les marchés publics portant sur des prestations exécutées à l'étranger ne peuvent être attribués qu'à des soumissionnaires respectant au minimum les conventions fondamentales de l'OIT mentionnées à l'article 6. Elle souligne que cette exigence constitue une condition de participation, ce qui va encore plus loin que de simples critères d'évaluation.

Un député (Ve) pose une question sur la plateforme Simap, demandant s'il était possible d'y consulter non seulement les appels d'offres, mais également les résultats.

Mme Schiavon Nossent répond par l'affirmative.

Un député (S) demande si l'ajout de nombreux critères risquait de limiter la participation des entreprises locales, favorisant potentiellement les grandes structures au détriment des petites entreprises. Selon lui, une PME pourrait parfaitement s'adapter une fois le mandat obtenu, mais risquait de ne pas avoir accès au marché si elle ne remplissait pas certains critères, comme un nombre minimum de collaborateurs ou de personnes en formation.

Mme Schiavon Nossent répond qu'elle ne pense pas que cela freinerait les entreprises, qui sont conscientes de l'importance des aspects sociaux et environnementaux et savent que l'Etat y attache de la valeur. Elle assure qu'aucune baisse du nombre de soumissionnaires n'a été constatée et que, pour les PME, les critères et exigences peuvent être ajustés en fonction de la nature des entreprises qui répondent aux appels d'offres.

Le député (S) explique, après échanges avec des entreprises utilisant la plateforme Simap, que certaines d'entre elles hésitaient à soumettre leur candidature, car elles ne correspondaient pas encore totalement aux critères

requis au moment T. Cette marge de manœuvre limitée freinerait donc certains acteurs.

M. Béguet indique qu'aucun cas précis de ce type n'a été porté à leur connaissance.

Mme Vuillod précise qu'en matière de formation, le dossier d'appel d'offres exige simplement d'indiquer le nombre d'apprentis, lequel est ensuite évalué en fonction de l'effectif global de l'entreprise. Elle insiste sur le fait qu'aucune exigence de nombre minimal d'apprentis ne freine l'accès aux marchés publics et qu'il n'est d'ailleurs pas permis juridiquement d'imposer de telles restrictions.

Le député (S) ajoute qu'au-delà des critères eux-mêmes, répondre aux appels d'offres de Simap nécessite déjà d'avoir un personnel structuré, ce qui n'est pas accessible à toutes les entreprises. Selon lui, les critères sont devenus très précis et peuvent décourager certains candidats.

M. Béguet reconnaît que cette barrière peut exister, expliquant qu'au cours des quinze dernières années, les critères ont été sophistiqués, ce qui demande aux entreprises un effort supplémentaire pour fournir toutes les preuves nécessaires.

Un député (LJS) demande s'il est envisageable, dans les appels d'offres, de créer des lots qui soient automatiquement attribués à des entreprises locales, citant l'exemple des Etats-Unis où une partie d'un mandat peut être réservée aux acteurs locaux.

M. Béguet répond que cela n'est pas possible. Toutefois, selon les types de marchés, les centrales d'achat peuvent élaborer une stratégie de lotissement afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises genevoises, y compris de petites structures, de répondre aux appels d'offres.

Mme Schiavon Nossent ajoute que l'exigence de proximité ne peut pas être imposée comme critère, car cela introduirait un biais dans la concurrence. Elle précise toutefois que, dans le cas où la prestation nécessite réellement une proximité géographique, cette condition peut être intégrée, à condition qu'elle soit dûment justifiée et documentée.

M. Béguet conclut en soulignant que le lotissement constitue un moyen efficace pour attirer et inclure les petites entreprises dans les marchés publics.

Un député (Ve) rappelle que, selon lui, sur la première invite, il semble possible d'intégrer certains critères dans le RMP ; sur la deuxième, cela semble déjà réalisé en grande partie, notamment grâce à Simap ; sur la troisième, il n'a pas relevé de questionnements importants ; et sur la quatrième, il perçoit une

position un peu plus critique, tout en comprenant que son utilité n'est pas vraiment confirmée.

M. Béguet précise qu'ils ne sont pas critiques sur le quatrième point, mais qu'il faudrait auditionner le département de l'économie et de l'emploi, car leur service n'est pas concerné et ne peut pas se prononcer à sa place. Il ajoute qu'ils ont pris position uniquement sur les trois premiers points.

Le député (Ve) confirme que, sur les trois premières invites, leur position oscille entre « pourquoi pas » et « c'est déjà fait »

M. Béguet explique qu'un règlement sur les marchés publics doit être élaboré et qu'en parallèle, un règlement sur les achats est également en préparation. Il précise que ce dernier fait suite à des audits et vise à définir l'organisation des achats au sein de l'Etat, leur fonctionnement, ainsi qu'à intégrer des principes relatifs à une véritable politique d'achat. Il souligne que de nombreux éléments évoqués lors des discussions ne relèvent pas uniquement du RMP, mais pourraient aussi être intégrés dans ce futur règlement sur les achats, notamment en matière de publication et de transparence.

Un député (Ve) rappelle que ce règlement sur les achats concernerait uniquement l'Etat, alors que l'AIMP a une portée plus large.

M. Béguet reconnaît ce point, tout en précisant que ce règlement donnerait tout de même un éclairage sur certains principes importants.

Un député (S) demande quelle marge de tolérance existe pour les entreprises souhaitant postuler en consortium, par exemple plusieurs PME qui, individuellement, ne remplissent pas les critères, mais qui les atteindraient en s'associant.

Mme Vuillod explique que la question des consortiums est traitée de la même manière que la sous-traitance ou le travail temporaire : c'est à l'autorité adjudicatrice de décider si elle autorise ou non les offres en consortium. Elle ajoute qu'en général, cette pratique est largement acceptée, car elle permet justement aux petites entreprises de participer.

Discussion de la commission

Un député (PLR) relève que ce que contient la motion figure déjà dans l'AIMP 2019 et que ce qui n'y est pas ne pourra pas y être ajouté.

Un député (Ve) précise qu'il n'est pas entièrement d'accord. Il estime que celle-ci peut donner des précisions sur ce que l'on entend par critères environnementaux et sociaux et fournir des indications sur ce qui pourrait être ajouté dans un règlement. Il souligne qu'il ne souhaite pas que la motion soit

intégrée dans le projet de loi et que la loi reste telle qu'elle est. En revanche, il estime qu'il serait pertinent de préciser dans le règlement ce que l'on entend par critères environnementaux et sociaux, notamment en s'intéressant davantage aux critères sociaux, y compris à l'étranger, ce qui pourrait intéresser certains collègues, notamment de l'UDC. Il considère donc comme intéressant d'indiquer certaines restrictions sur ce qui peut être accepté en matière d'importation depuis d'autres pays. Il conclut que cela ne lui pose pas de problème que la motion ne soit pas transmise à la CACRI, mais recommande qu'elle soit acceptée par la commission.

Un député (UDC) rappelle que la FMB a fourni des explications, précisant que les critères doivent être en rapport avec le produit attendu dans le cadre d'un marché public. Il estime qu'il n'est donc pas possible d'introduire des critères politiques dans le règlement sur les marchés publics. Selon lui, le seul critère politique éventuellement admissible concerne l'entreprise qui offre des places d'apprentissage, et il s'applique uniquement aux marchés publics nationaux et non internationaux. Il considère que les critères proposés par la motion sont politiques et n'ont pas, par principe, leur place dans ce cadre.

Un député (MCG) ajoute que suivre cette motion entraînerait un développement bureaucratique, avec la mise en place de critères supplémentaires, générant un coût dont la plus-value ne serait pas, selon lui, à la hauteur de l'investissement demandé. Il annonce que son groupe refusera cette motion.

Un député (S) indique que son groupe votera cette motion, tout en soulignant qu'il s'agit d'une mesure symbolique, « mettre un plâtre sur une jambe de bois ». Il précise qu'au nom du groupe socialiste, l'action devrait viser directement l'accord intercantonal. Il conclut que la motion va dans le bon sens, que son groupe est favorable et votera pour, tout en rappelant qu'une question plus fondamentale demeure concernant l'AIMP en tant que tel.

Un député (PLR) indique qu'il souhaite qu'il soit précisé quels régimes hostiles à la démocratie ou à l'Etat de droit ne seront plus pris en compte, ainsi que ceux constituant une menace pour le canton, conformément à l'invite 4. Il demande également si, par exemple, la France est considérée comme un régime menaçant pour le canton.

Un député (Ve) demande que la commission vote d'abord sur le renvoi de la motion à la CACRI, avant de voter sur la motion elle-même. Il ajoute qu'il souhaite répondre aux préoccupations relatives à la complication administrative d'une telle motion. Il indique qu'il n'est pas convaincu que cela représente une charge importante, rappelant que ce n'est pas à nous d'inspecter les conditions de travail en Chine ou ailleurs, car d'autres organisations sont

chargées de ce suivi. Il estime que nous n'avons pas à effectuer ce travail et ne perçoit donc pas de complication administrative significative. Il se dit simplement favorable à ce que des précisions soient apportées concernant les conditions sociales acceptables.

Votes

Vote sur le renvoi de la M 3100 à la CACRI :

Oui : 6 (2 Ve, 2 MCG, 2 S)
Non : 8 (1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 1 LJS)
Abstentions : 1 (1 S)

Le renvoi de la M 3100 à la CACRI est refusé.

Vote sur la M 3100 :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)
Non : 10 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 1 LJS)
Abstentions : –

La M 3100 est refusée.

Conclusion

La commission de l'économie constate que **cette motion repose sur une construction théorique déconnectée des réalités juridiques, économiques et opérationnelles des marchés publics**.

Les invites proposées sont imprécises, inapplicables et, dans certains cas, incompatibles avec le droit supérieur, en particulier avec le processus d'adhésion à l'AIMP 2019.

Loin d'apporter des solutions, les propositions de la motion introduiraient une insécurité juridique majeure, alourdiraient considérablement les procédures d'achat et pénaliseraient directement les entreprises genevoises, notamment les PME, déjà confrontées à une forte concurrence intercantonale. Elles créeraient des obligations impossibles à contrôler, fondées sur des critères flous, et ouvriraient la porte à des interprétations arbitraires, en contradiction avec les principes mêmes de transparence et d'égalité de traitement que les auteurs prétendent défendre.

La commission relève également que la motion mélange des enjeux géopolitiques, technologiques et économiques sans proposer de mécanisme cohérent permettant de les traduire en pratiques administratives. Les outils évoqués existent déjà lorsque leur usage est pertinent, et les services

compétents disposent des moyens nécessaires pour intégrer les critères sociaux et environnementaux dans le cadre légal actuel. Rien ne justifie donc l'introduction d'un dispositif supplémentaire, redondant et contre-productif.

En définitive, **les propositions de la motion créeraient plus de problèmes qu'elles n'en résoudraient**, affaibliraient la position de Genève dans les marchés publics, et nuiraient à la compétitivité de son économie.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter cette motion.

Catégorie de débat préavisée : II, 30 min

ANNEXE 1

Pour maximiser notre souveraineté et la résilience des infrastructures, systèmes de communication et autres biens et services d'importance stratégique au service de la population genevoise

Proposition de motion 3100
"Ethique, sécurité et égalité de traitement pour une économie résiliente et des marchés publics transparents"

Audition de Cédric Jeanneret (premier signataire)
Commission de l'Economie
24 mars 2025

Trame de la présentation

1. Considérants
2. Invites
3. Exposé des motifs
4. Conclusion et questions

Considérant

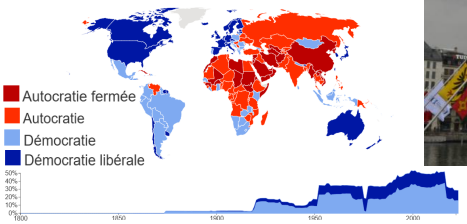

Art. 146 Coopération internationale

[1] L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

[2] Il mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.

[3] A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

Considérant

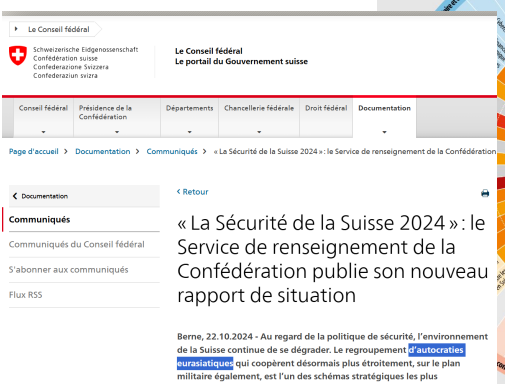

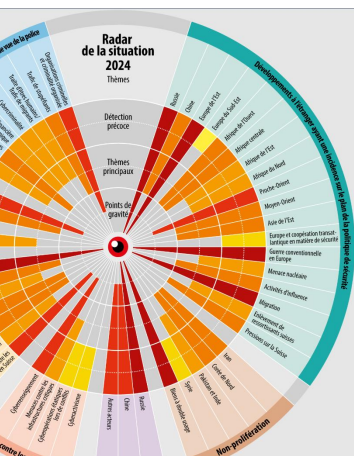

Considérant

Abo Espionnage et intimidation

La Chine met sous pression ses communautés exilées en Suisse

Tibétains et Ouïghours réfugiés sur sol helvétique subissent une campagne de pression intense. Pour la première fois, un rapport du Conseil fédéral dénonce le phénomène.

Sylvain Besson
Publié 12.02.2025, 16:44

Le Conseil fédéral

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Conseil fédéral | Présidence de la Confédération | Départements | Chancellerie fédérale | Droit fédéral | Documentation

Page d'accueil > Documentation > Communiqués > Le Conseil fédéral adopte un rapport sur la situation des diasporas tibétaine et ouig

Documentation
Communiqués
Communiqués du Conseil fédéral
S'abonner aux communiqués
Flux RSS

Retour

Le Conseil fédéral adopte un rapport sur la situation des diasporas tibétaine et ouïghoure en Suisse

Berne, 12.02.2025 - Les Tibétains et les Ouïghours qui vivent en Suisse sont l'objet d'une répression transnationale : ils subissent vraisemblablement des pressions de la part d'acteurs de la République populaire de Chine et sont entravés dans le plein exercice de leurs droits fondamentaux. Telle est la conclusion à laquelle arrive le Conseil fédéral dans un rapport rédigé en réponse à un postulat qu'il a adopté lors de sa séance du 12 février 2025.

Le Conseil fédéral adopte un rapport sur la situation des diasporas tibétaine et ouïghoure en Suisse

Considérant

Who are the Uyghurs and why is China being accused of genocide? - BBC News

Nations Unies
ONU Info
L'actualité mondiale Un regard h
Accueil | Thèmes | Info Plus | Secrétaire général

La Chine commet de « graves violations des droits de l'homme » au Xinjiang selon un rapport du HCDH

La Chine commet de « graves violations des droits de l'homme » au Xinjiang selon un rapport du HCDH | ONU Info

Des milliers de Ouïgours internés dans des camps

Considérant

UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN	LE CONSEIL
	Bruxelles, le 6 novembre 2024 (OR. en)
2022/0269(COD)	PE-CONS 67/24
https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/11/19/products-made-with-forced-labour-council-adopts-ban/#:~:text=La%20Commission%20a%20propos%C3%A9%20le,provisoire%20le%205%20mars%202024.	MI 300 COMPET 322 CONSOM 106 POLCOM 102 ENFOCUSTOM 49 JAI 476 EMPL 117 SOC 209 UD 51 CODEC 802

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union et modifiant la directive (UE) 2019/1937

https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/11/19/products-made-with-forced-labour-council-adopts-ban/

Contexte

Environ 27,6 millions de personnes sont en situation de travail forcé dans le monde, dans de nombreux secteurs et sur chaque continent. Le travail forcé est le plus souvent présent dans le secteur privé, mais il est parfois imposé par les pouvoirs publics.

La Commission a proposé le règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé dans l'UE le 14 septembre 2022. Le Conseil a adopté sa position de négociation le 26 janvier 2024. Le deux colégislateurs (le Conseil et le Parlement) sont parvenus à un accord provisoire le 5 mars 2024.

- Règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union
- Proposition de la Commission
- Orientation générale / mandat de négociation du Conseil
- Le Conseil et le Parlement parviennent à un accord sur l'interdiction des produits issus du travail forcé (communiqué de presse, 5 mars 2024)
- Produits du travail forcé (informations générales)

Considérant

INÔB AIMP OIAP

«Coûts du cycle de vie» est une expression générique recouvrant les coûts d'acquisition, d'exploitation, de démolition et d'élimination. Les coûts d'utilisation comprennent les coûts d'utilisation (par ex. consommation d'énergie et d'autres ressources) et les coûts de maintenance. Si l'adjudicateur évalue les coûts en fonction du cycle de vie, il précise dans les documents d'appel d'offres les données que les soumissionnaires doivent lui fournir et la méthode utilisée pour calculer les coûts du cycle de vie.

Le critère du «développement durable» comprend trois dimensions, à savoir les dimensions économique, écologique et sociale. La dimension écologique recouvre la compatibilité environnementale ainsi que la préservation et l'utilisation rationnelle des ressources. Ces aspects peuvent être évalués au travers de facteurs tels que la teneur en polluants, la pollution de l'eau, des sols et de l'air, la consommation d'énergie ou d'eau et l'impact sur la biodiversité. Les critères écologiques peuvent concerner non seulement l'objet du marché en soi, mais également sa fabrication, son utilisation et son élimination. La dimension sociale permet par exemple d'acheter des produits issus du commerce équitable ou d'accorder de l'importance à l'emploi de personnes atteintes dans leur santé ou à la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée. Pour définir des aspects écologiques et sociaux et les évaluer, l'adjudicateur peut s'appuyer sur des systèmes de certification reconnus sur le plan international. Cela simplifie les contrôles et les processus d'évaluation. Il faut toutefois toujours admettre les preuves relatives au respect d'exigences équivalentes.

FR_Musterbotschaft_IVoeB_inkl._Vereinbarungstext_und_Anhaenge_1-4.pdf

R 1017-A 12/17

publics. Elle ajoute que de nouveaux outils d'acquisition comme les enchères électroniques ont été apportés, avec des délais réduits pour certaines offres (20 jours). Elle mentionne que la valeur seuil pour les fournitures est en outre rehaussée de 100 000 à 150 000 francs. Elle indique que les offres peuvent être déposées de manière électronique en lien avec le système SIMAP.CH. Elle ajoute que les autorités adjudicatrices devront également motiver leur décision de non-adjudication, avec un délai de recours fixé à 20 jours. Elle remarque que la protection juridique est ainsi plus importante pour le fournisseur. Elle rappelle à cet égard que les délais de recours ne sont pas suspendus lors des féries judiciaires.

Concernant le groupe de travail « Adhésion à l'AIMP révisé » constitué sous l'égide de l'ancien DI et de son secrétaire général en avril 2022, elle mentionne que l'idée était de prendre de l'avance sur les travaux.

M. Béguet mentionne que le groupe de travail était informel.

Mme Schiavon Nossent ajoute que ce groupe de travail est interdépartemental (département du territoire, département de la santé et des mobilités, département de l'économie et de l'emploi, département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, juriste chargé des marchés publics au sein du secrétariat général). Elle mentionne que la mission était de rédiger un avant-projet de loi et un projet de règlement sur les marchés publics, et elle précise qu'une quinzaine de séances ont été tenues jusqu'à maintenant. Elle ajoute que plusieurs thématiques ont été examinées comme le champ d'application de l'AIMP, le respect des conditions de travail, la sous-traitance, le travail temporaire, les critères d'aptitude, les sanctions et les mesures, la réduction des délais et la surveillance.

Le président demande quelle est l'échéance qui a été fixée pour la présentation du projet de loi d'adhésion.

Mme Schiavon Nossent répond qu'il n'y a pas de délai fixé.

M. Béguet mentionne que c'est une dynamique spontanée qui a été mise en place par l'administration sans décision du Conseil d'Etat. Il ajoute qu'il n'y a donc pas de délai.

Considérant

https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wirtschaft-konsum/externe-studien-berichte/umweltatlas-lieferketten-schweiz.pdf.download.pdf/atlas_environnemental_la%20_suisse_et_ses_cha%C3%AEnes_approvisionnement.pdf

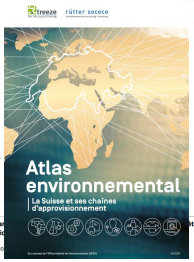

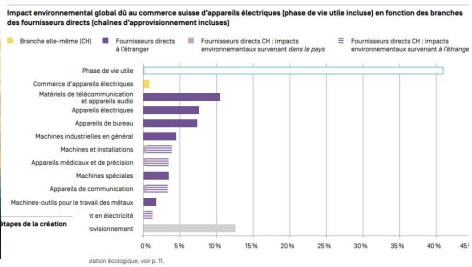

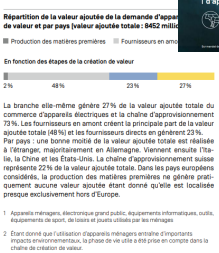

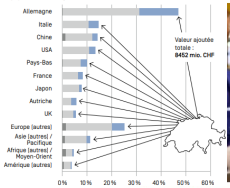

Chaîne de production d'une usine chinoise. L'approvisionnement en énergie dans la branche manufacturière est un levier important pour réduire l'impact environnemental global généré par le commerce suisse d'appareils électriques.

Invites (3/4)

Veiller, en particulier sur les achats de biens et services critiques

- Veiller à l'application rigoureuse des règles d'attribution de marchés publics, en particulier celles visant à protéger les employés, et tenir compte de la probité des entreprises soumissionnaires, notamment de leurs liens et de leur activité commerciale avec les régimes hostiles à la démocratie ou à l'Etat de droit ou s'écartant des principes internationaux fondamentaux dont Genève se prévaut ;
- Veiller à ce que les critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux occupent une place prépondérante par rapport aux critères économiques dans les appels d'offres des institutions soumises au droit des marché publics, dans le cadre des achats et services critiques (informatique, télécommunication, énergie, etc.) ;

Publier et autoriser un contrôle externe

- Publier la liste des soumissionnaires remportant des marchés publics significatifs et mettre en place un mécanisme habilitant les organismes reconnus de défense des droits humains à entamer des procédures de dénonciation en cas de doute raisonnable quant à la conformité des soumissionnaires et de leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs, vis-à-vis des critères susmentionnés ;

Invite (4/4)

Informer et accompagner

- Afin d'accompagner l'économie privée dans la prise en compte des éléments éthiques mentionnés ci-dessus, publier une analyse annuelle de l'activité économique cantonale (publique et privée) en précisant les pays d'origine des acteurs ayant un impact conséquent (au regard du PIB cantonal, des échanges commerciaux, des revenus fiscaux, etc.) et intégrer dans ladite analyse l'ensemble des acteurs économiques ayant des liens avec des régimes constituant une menace pour notre canton et ses valeurs.

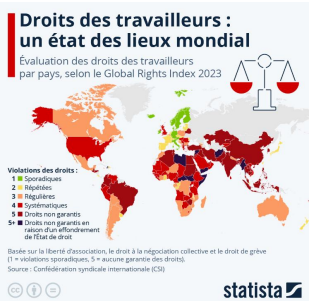

Exposé des motifs

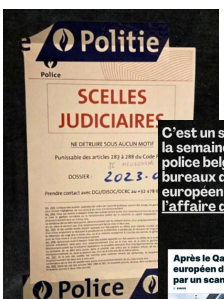

Exposé des motifs

LE MATIN DIMANCHE

Mon profil

E-paper LMD Abonnements Impressum

Accueil | Le Matin Dimanche | La Suisse dépend trop des géants comme Google et Microsoft

La Suisse dépend trop des géants comme Google et Microsoft

Une étude de la Haute École spécialisée bernoise souligne le retard à rattraper en matière de souveraineté numérique. Et donne quelques pistes pour le faire.

Jon Mettler
Publié: 28.07.2024, 11h19

13

La panne informatique mondiale du 19 juillet a notamment immobilisé les aéroports comme celui de Zurich.
GAETAN BALLY / KEYSTONE

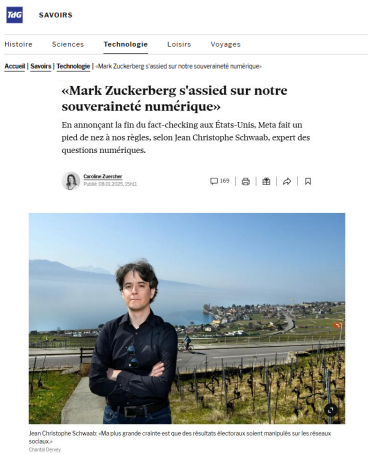
SAVOIRS

Histoire Sciences Technologie Loisirs Voyages

Accueil | Savoirs | Technologie | «Mark Zuckerberg s'assied sur notre souveraineté numérique»

«Mark Zuckerberg s'assied sur notre souveraineté numérique»

En annonçant la fin du fact-checking aux États-Unis, Meta fait un pied de nez à nos règles, selon Jean Christophe Schwaab, expert des questions numériques.

Caroline Zwercher
Publié: 08.01.2025, 20h12

169

Jean Christophe Schwaab: «Ma plus grande crainte est que des résultats électoraux soient manipulés sur les réseaux sociaux.»
Chantal Dervey

CONCLUSION

Afin de :

- réduire nos dépendances économiques et renforcer la sécurité de notre approvisionnement
- défendre un ordre mondial fondé sur des règles et réduire les risques géopolitiques
- protéger l'économie genevoise et les consommateurs genevois en veillant à des conditions de concurrence loyales pour nos entreprises et savoir-faire locaux
- mieux maîtriser le risque d'exposition de notre canton face à des régimes hostiles aux libertés et aux droits humains
- préserver et maintenir les conditions d'une prospérité partagée ainsi que le rôle de Genève, lieu de dialogue et de construction de la paix

Les co-signataires vous invitent chaleureusement à accepter le présent projet de motion

ANNEXE 2

Commission de l'économie

Audition du 15 septembre 2025

Concernant la Motion 3100

1. Critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux et leur place prépondérante dans les appels d'offres critiques

1.1. Selon la législation actuelle, les aspects sociaux, environnementaux et de développement durable (DD) sont pris en considération au niveau:

- des conditions de participation: aspects sociaux (cond. travail, égalité homme/femme), à défaut l'offre est exclue (art. 32 et 20 RMP)
- des critères d'aptitude: aspect DD, respect des composantes du DD (art. 33 RMP)
- des critères d'adjudication: aspect environnemental et social (chômeurs, ORP, personnes handicapées, stabilité personnel) (art. 43 RMP)
- dans la pratique: dans les cahiers des charges avec des éléments environnementaux, voire sociaux par ex. en demandant des certifications

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats
2

15.09.2025

1. Critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux et leur place prépondérante dans les appels d'offres critiques

1.2. Prépondérance des critères sociaux et environnementaux

- Actuellement, pas de prépondérance car la jurisprudence distingue les critères d'adjudication directs et ceux indirects, et pour ces derniers le tribunal fédéral a considéré qu'une pondération de 10% était admissible.

- Selon le nouvel AIMP2019 : changement de paradigme
  a. but: marchés publics durables
  b. concept de l'offre la plus avantageuse (et non économiquement la plus avantageuse)
  c. prise en compte obligatoire du critère de la qualité (et non seulement du prix)

1. Critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux et leur place prépondérante dans les appels d'offres critiques

1.3. Selon l'AIMP2019, les aspects sociaux, environnementaux et de développement durable (DD) sont pris en considération au niveau:

- des conditions de participation: aspects sociaux en Suisse et conventions fondamentales OIT si exécution à l'étranger, protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles, interdiction du travail au noir, impôts payés, pas d'accords illicites affectant la concurrence, à défaut l'offre est exclue (art. 12 et 26)
- des critères d'adjudication: outre le prix et la qualité (obligatoires), d'autres critères tels que coûts du cycle de vie, le développement durable (art. 29)
- dans le cahier des charges: spécifications permettant de protéger l'environnement, les ressources naturelles (art. 30)

15.09.2025

1. Critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux et leur place prépondérante dans les appels d'offres critiques

1.4. Selon le projet de loi d'adhésion à l'AIMP2019:

- L'adjudicateur intègre le développement durable dans la mise en œuvre de ses appels d'offres, que ce soit au stade de la conception du projet, de l'établissement du cahier des charges ou de l'évaluation des offres. Les sous-traitants doivent également respecter ces exigences (art. 5).

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats
5

2. Publication d'une liste des adjudicataires des marchés significatifs et la possibilité d'entamer des procédures de dénonciation en cas de non-respect des droits humains

2.1. Publication d'une liste des adjudicataires des marchés significatifs:

- Les adjudications des appels d'offres publics sont déjà publiées dans la plateforme simap.ch accessible à tous.

2.2. Respect des droits humains et contrôle:

- Concernant les conventions OIT: contrôle à l'étranger. Organisations déjà actives dans le respect des droits humains, sans dénonciation.
- Les adjudicateurs peuvent demander des certifications attestant que le produit est fabriqué dans le respect des droits humains.
- Par ex. CCA: AO informatique PAIR pour les cantons romands: Electronics Watch (organisme indépendant) contrôle conditions de travail et de sécurité dur sites de production.

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats
6

15.09.2025

3. Veiller à l'application des règles d'attribution des marchés publics, notamment celles visant à protéger les travailleurs, et concernant la probité des entreprises notamment leurs liens avec des régimes hostiles à la démocratie

3.1. Contrôle du respect des règles des marchés publics:

- Les adjudicateurs sont contrôlés par les autorités et organes instaurés par la loi sur la surveillance de l'Etat.
- L'OCIRT pour les cond. de travail, les éventuelles sanctions, liste des entreprises en infraction.
- Selon l'AIMP2019: obligation pour les cantons de veiller au respect de l'AIMP.

  Loi d'adhésion prévoit deux instances: une autorité cantonale de surveillance (contrôle, sanctions, instructions contraignantes) et un centre de compétences (informer, conseiller).

3.2. Probité des entreprises et leurs liens avec des régimes hostiles:

- Le Conseil fédéral peut prendre des mesures: par ex. il a décidé de proscrire l'attribution de marchés publics soumis aux traités internationaux à des soumissionnaires russes (ordonnance fédérale).

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats
7

4. Publication d'une analyse annuelle de l'activité cantonale en mentionnant les pays des acteurs importants notamment dans les échanges commerciaux, au niveau fiscal, ainsi que ceux ayant des liens avec des régimes constituant une menace pour le canton, afin de sensibiliser les acteurs économiques à prendre en compte les éléments éthiques

- Il semble que la démarche va au-delà du domaine des marchés publics et de la DGFE, elle relèverait de la politique économique du canton.
- L'OCSTAT réalise déjà plusieurs statistiques concernant l'économie cantonale.
- Avec quel impact ? publication purement informative

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Direction générale des finances de l'Etat – Centrale commune d'achats
8

Date de dépôt : 5 janvier 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Pierre Eckert

Deux éléments essentiels doivent vous conduire à accepter cette motion. L'un provient de la concurrence de plus en plus en plus effrénée dans le marché globalisé. Celle-ci conduit à une pression de plus en plus grande sur l'environnement et sur les conditions sociales d'un personnel souvent mal rémunéré. L'autre élément est de nature sécuritaire : lors d'achats d'infrastructures civiles stratégiques comme l'informatique et les télécommunications, nous devons pouvoir garantir que des données ne soient pas captées par des privés ou des gouvernements qui les utiliseraient à des fins contraires à nos intérêts.

L'accord intercantonal sur les marchés publics auquel nous sommes appelés à adhérer, l'$AIMP_{2019}$, donne l'occasion d'intégrer dans les marchés publics des critères qualitatifs et pas seulement des critères de prix. L'article 12 al. 2 spécifie en effet « Les marchés publics portant sur des prestations à exécuter à l'étranger ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) mentionnées à l'annexe 3. **L'adjudicateur peut en outre exiger le respect d'autres standards de travail internationaux importants** et la production des preuves correspondantes ainsi que convenir de la mise en place de contrôles. ».

Nous soutenons largement les intentions de l'$AIMP_{2019}$ ainsi celles de la loi d'adhésion L-AIMP déclinée dans le PL 13620. Nous estimons toutefois que les principes généraux énoncés dans ces lois devraient être précisés dans le règlement d'application de ces lois. C'est l'objet de cette motion.

Même si les conventions pertinentes sont référencées en annexe de la loi d'adhésion, il est nécessaire que l'ensemble des articles applicables soient placés dans un document intelligible à la fois par les adjudicataires et les soumissionnaires. Les règles environnementales doivent être explicitées et le champ des règles sociales précisé. Ces dernières doivent notamment inclure les droits humains, comme précisé dans cette motion.

A ce propos, la commission a entendu les critiques virulentes de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment – FMB, mais nous précisons d'emblée que cette motion ne s'applique pas à leur champ d'activités. Il y est bien précisé qu'elle n'agit que « **dans le cadre des achats et services critiques** (informatique, télécommunication, énergie, etc.) ». Il s'agit donc bien davantage de services, de matériel informatique et de technologies énergétiques que de matériaux de construction.

Des principes reconnus internationalement

Nous estimons que les principes régissant les échanges commerciaux, plus particulièrement quand il s'agit de marchés publics, ne doivent pas être soumis à un libéralisme débridé, mais se conformer à des principes éthiques et au droit supérieur. La Constitution genevoise le prévoit d'ailleurs explicitement :

Art. 146 Coopération internationale

*[1] L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, **fondé sur la tradition humanitaire** et le droit, ainsi que sur **les valeurs de paix et de solidarité**.*

*[2] Il mène une politique de solidarité internationale soutenant **la protection et la réalisation des droits de l'homme**, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.*

*[3] A ces fins, **il prend toute initiative utile** et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.*

Il est bien entendu difficile de produire une liste exhaustive des pays ou régions dans lesquels la méfiance doit s'imposer lors d'un appel d'offres, mais rappelons simplement que la motion ne demande pas l'exclusion du marché de ces prestataires, mais uniquement la possibilité de leur attribuer des points négatifs, voire des points négatifs prépondérants. Des exemples sont cités dans l'exposé des motifs, d'autres dans la présentation de l'auteur en commission (placée en annexe 1 du rapport de majorité). En voici quelques exemples.

Il existe le Global right index qui recense **les droits des travailleuses et des travailleurs**. Les pays violant systématiquement ces droits devraient recevoir une notation plus basse. Certains pays pratiquent même le travail forcé pour des minorités ethniques, religieuses ou politiques. Les critères de l'OIT mentionnés dans l'$AIMP_{2019}$ devraient ainsi être précisés et utilisés.

Il n'existe certainement pas de pays qui respecte entièrement tous les droits humains. Cependant, des organismes dépendant de l'ONU répertorient des pays **violant gravement les droits humains**. La motion ne propose pas de définir des critères arbitraires issus de l'inimitié que l'on pourrait avoir envers

un régime politique donné, mais d'**appliquer des critères reconnus internationalement**.

Divers **critères environnementaux** doivent aussi peser davantage dans l'attribution des marchés publics. On pourrait ainsi ajouter à l'impact environnemental direct sur l'emplacement de production, les impacts liés au transport distant des marchandises.

Les géants des technologies numériques proviennent de pays qui sont tout sauf des philanthropes bienveillants. Leur matériel et/ou leurs logiciels peuvent contenir des portes dérobées permettant de collecter des données privées voire d'usurper le fonctionnement de matériel et de logiciels de nature stratégique. Dans cette catégorie, on entend d'abord les GAFAM américains, mais aussi plus récemment un certain nombre de producteurs chinois, parmi eux Huawei, tout d'abord soupçonné d'espionnage télécom. L'Europe s'inquiète de plus en plus que Huawei puisse couper les réseaux électriques selon son bon gré. Aujourd'hui, la Commission européenne pense à restreindre les fournisseurs « à haut risque » dans les réseaux d'électricité.

Un récent avis juridique[2] produit par l'Université de Cologne pour le compte du ministère allemand de l'Intérieur affirme que **stocker nos données en Europe ne garantit en aucune manière qu'elles sont à l'abri des velléités de surveillances de régimes étrangers**. Aux Etats-Unis, le Stored Communications Act, renforcé par le Cloud Act, et la fameuse Section 702 du FISA (Foreign Intelligence Surveillance Act) donnent un blanc-seing aux agences de renseignement US.

Il est à relever qu'en plus de mettre à mal notre souveraineté numérique, cette dépendance entraîne **des coûts de plus en plus élevés**. Selon de récentes estimations de la RTS, le coût total des licences Microsoft pour l'ensemble des cantons romands atteint plus de 20 millions de francs par an, un montant qui ne prend pas en compte le coût des licences installées par les hôpitaux, les polices ou les écoles. Le député PLR vaudois Michael Wyssa a d'ailleurs déposé fin novembre un postulat pour davantage de souveraineté numérique, alors que Vaud vient de lancer un appel d'offres pour prolonger de trois ans ses licences Microsoft. Cela représente « de très grands coûts », souligne l'élu.

A notre sens, et pour éviter l'arbitraire, la gestion éthique permettant de prendre en compte les exemples ci-dessus, et bien d'autres situations, devrait être mise en œuvre de façon réglementaire. Nous ne favorisons pas l'écriture des critères dans la loi, car les conditions internationales peuvent évoluer rapidement, comme on a pu s'en rendre compte avec des exemples récents.

---

2 https://fragdenstaat.de/dokumente/273689-rechtsgutachten-zur-us-rechtslage_geschwaerzt/

Cependant, le règlement sur les marchés publics (RMP) pourrait bien constituer un cadre tout indiqué pour préciser les critères environnementaux et sociaux prévus par l'AIMP$_{2019}$.

Amendement des invites

Suite à l'audition du département et des explications données, nous proposons d'amender les invites de la façon suivante :

Amendement général

invite le Conseil d'Etat

– *à veiller à ce que les critères sociaux (incluant les droits humains) et environnementaux occupent une place prépondérante dans les appels d'offres des institutions soumises au droit des marchés publics, dans le cadre des achats et services critiques (informatique, télécommunication, énergie…) ;*
– *à intégrer ces critères dans le règlement des marchés publics mettant en œuvre l'AIMP$_{2019}$;*
– *à publier une analyse annuelle de l'activité économique cantonale (publique et privée) en précisant les pays d'origine des acteurs ayant un impact conséquent (au regard du PIB cantonal, des échanges commerciaux, des revenus fiscaux…) et à intégrer dans ladite analyse l'ensemble des acteurs économiques ayant des liens avec des régimes hostiles à la démocratie ou à l'Etat de droit ou s'écartant des principes internationaux fondamentaux dont Genève se prévaut.*

En conclusion

Afin de :

– réduire nos dépendances économiques et renforcer la sécurité de notre approvisionnement ;
– défendre un ordre mondial fondé sur des règles et réduire les risques géopolitiques ;
– protéger l'économie genevoise et les consommateurs genevois en veillant à des conditions de concurrence loyales pour nos entreprises et savoir-faire locaux ;
– mieux maîtriser le risque d'exposition de notre canton face à des régimes hostiles aux libertés et aux droits humains ;

– préserver et maintenir les conditions d'une prospérité partagée ainsi que le rôle de Genève, lieu de dialogue et de construction de la paix,

nous vous invitons chaleureusement à accepter le présent projet de motion tel qu'amendé.